

Emploi-repère, classification : LE RECOURS, C'EST MAINTENANT !

Depuis la mise en œuvre de la nouvelle convention collective de la métallurgie, les nouvelles règles de classification des salariés génèrent de nombreuses frustrations. Si vous n'êtes pas satisfait(e) de votre nouvelle classification, il devient **URGENT** de lancer le processus de révision. Faute de quoi, tout recours ultérieur sera beaucoup plus difficile, au nom du « *qui ne dit mot consent* ».

Un processus biaisé par le nombre insuffisant d'emplois-repères

La CGT a déjà beaucoup écrit sur les motivations et les effets néfastes de la nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie. La classification des salariés n'est qu'un des aspects d'une réforme globalement rétrograde, voulue par le MEDEF pour réduire le coût du travail dans la métallurgie.

La réalité vécue par de nombreux salariés de Schneider Electric est la suivante : alors que leur nouvelle classification devrait théoriquement s'appuyer sur le contenu exact de leur poste, prenant en compte toutes ses spécificités, ils se voient en fait regroupés sous un emploi-repère plus ou moins cohérent avec leur activité quotidienne, qui détermine leur classification. Devant l'impossibilité de traiter individuellement ses dizaines de milliers de salariés, la direction a dû proposer une liste de fiches-emplois et demander aux managers d'en choisir une qui vous corresponde « au mieux ». Sans surprise, à l'arrivée il peut y avoir des écarts significatifs et de légitimes frustrations, tant pour les salariés que pour leur manager.

Un RECOURS est encore possible... mais IL NE FAUT PLUS TARDER !

Consciente des imprécisions qui peuvent résulter d'un processus de classification déroulé au pas de course, la direction a prévu des recours possibles. Si votre nouvelle classification ne vous convient pas, ou si votre fiche-emploi vous semble trop éloignée de votre travail réel, il est conseillé de demander des comptes à votre hiérarchique. Ne serait-ce que pour éviter qu'il vous fixe des objectifs dans des domaines sans rapport avec votre métier réel.

A ce jour, seuls une centaine de salariés ont transmis à leur manager une demande de justification de la classification proposée. Les prochaines (et sans doute dernières) réunions du groupe de suivi paritaire chargé d'examiner les contentieux sont prévues les 23 avril et 2 juillet **Si vous souhaitez contester votre nouvelle classification, c'est MAINTENANT qu'il faut solliciter votre manager, en utilisant le courrier-type proposé au verso.** Dans quelques jours, il sera trop tard.



Les étapes du processus sont les suivantes :

- 1- Remplissez la lettre-type ci-dessous en y intégrant vos informations personnelles
- 2- Transmettez ce courrier par e-mail à votre RH locale et votre manager. N'hésitez pas à ajouter en copie votre référent CGT de proximité, qui assurera le suivi de votre requête
- 3- Un entretien avec votre RH doit vous être proposé dans les deux mois qui suivent (délai convenu dans l'accord de méthode Schneider Electric)
- 4- Préparez votre entretien en construisant votre argumentaire ; vous pouvez vous faire aider par un(e) élu(e) ou mandaté(e) CGT
- 5- Lors de l'entretien, posez vos questions et argumentez votre position
- 6- A l'issue de l'entretien, votre RH vous remettra contre signature la cotation détaillée de votre fiche-emploi
- 7- Si vous contestez cette cotation, envoyez à votre RH/manager (+ copie à la CGT) un courriel demandant que votre dossier soit remonté au comité de validation, pour étude. La CGT veillera à ce que votre demande soit suivie et que l'on vous réponde.

Courriel-type à envoyer à votre RH + manager

De : *(vos nom et prénom)*

A : *(votre manager + RH)*

Cci : *(délégué CGT local et/ou cgt.schneider@wanadoo.fr)*

Objet : [CCNM] demande de clarification concernant le classement retenu de mon emploi

Madame / Monsieur,

En application de la nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie, vous m'avez remis par écrit le xx/xx/2024 le classement de l'emploi que j'occupe à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article 63.2.1 de ladite convention collective, je sollicite un rendez-vous de façon à obtenir de votre part une explication détaillée du degré retenu pour chaque critère intervenant dans la classification de mon emploi.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, recevez Madame / Monsieur l'expression de mes sentiments distingués.

(votre signature)

La CGT a lutté des années contre cette Convention Collective rétrograde. Elle œuvre désormais pour protéger au mieux les salariés contre les effets délétères qu'elle avait bien anticipés.

